



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 10 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 10 avril 2024** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Marie DECHESNE**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Sophie REYSSET (à Catherine PEREZ) - Jessica DIONISIO (à Anne-Claire ROUANET) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

A l'ordre du jour aujourd'hui :

- FINANCES 3
 - 1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024..... 3
- RESSOURCES HUMAINES..... 5
 - 2. INSTAURATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES OU COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MINI CAMPS..... 5
 - 3. SERVICE URBANISME 8
 - 4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – SERVICE CADRE DE VIE 9
- ADMINISTRATION GÉNÉRALE..... 10
 - 5. FIN DES COMPÉTENCES, CESSATION D'ACTIVITÉ ET DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC)..... 10
- AFFAIRES SOCIALES 11
 - 6. PRÉVENTION SPÉCIALISÉE..... 11
- AMÉNAGEMENT – PATRIMOINE – URBANISME..... 15
 - 7. MODIFICATION DU FORMULAIRE D'INTERVENTION POUR ENLÈVEMENT DES TAGS ET GRAFFITIS 15
 - 8. VENTE ROBOT DE TONTE 18
 - 9. DÉNOMINATION DE LIEU-DIT..... 19
 - 10. DÉNOMINATION DE VOIE..... 22

11.CONVENTION TRIPARTITE OPÉRATIONNELLE (EPORA – CCVG - VILLE).....	24
12.CONVENTION TRIPARTITE DE RÉSERVE FONCIÈRE (EPORA – CCVG - VILLE).....	27
• ANIMATION – CULTURE – sport – vie ASSOCIATIVE	29
13.RÉALISATION D’UN TERRAIN DE PADEL.....	29
• INFORMATIONS.....	31
1. Décisions du Maire.....	31

M. Serge BÉRARD : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je vous propose que nous commençons ce Conseil municipal si vous le voulez bien. Tout d’abord, je propose que Marie DECHESNE soit secrétaire de séance si elle en est d’accord ; parfait, merci Marie. Nous avons en pouvoirs :

- Christine MARCILLIERE à Jean-Philippe GILLET ;
- Sophie REYSSET à Catherine PEREZ ;
- Lionel BRUNEL à Sylvie GUINET ;
- Christiane CONSTANT à Lionel CATRAIN ;
- Jessica DIONISIO à Anne-Claire ROUANET.

Nous savons que Guy BOISSERIN doit arriver dans peu de temps, il s’est annoncé donc nous devrions être 27.

Mme Clémentine HOCHART : *Il manque Laurence BEUGRAS.*

M. Serge BÉRARD : Cela doit faire 27 avec Laurence BEUGRAS. Pour l’instant nous avons 31 présents ou représentés donc il nous manque deux personnes, Guy BOISSERIN et Laurence BEUGRAS qui n’ont pas de pouvoir. Nous allons les voir arriver très rapidement sans doute.

Est-ce que tout le monde a reçu les documents qui ont été adressés pour ce Conseil municipal et notamment le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars ? Est-ce qu’il y a des commentaires par rapport à ce procès-verbal du 20 mars ? S’il n’y en a pas je vous propose de l’approuver. Qui s’abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l’unanimité. Merci. Est-ce qu’il y a des questions orales envisagées ? A priori non ; très bien.

Je vais vous lire l’ordre du jour de ce Conseil municipal. Nous allons voter les taux d’imposition des taxes directes pour 2024 ; ce sera Béatrice DHENNIN qui nous proposera cette délibération. Concernant les ressources humaines, Pierre FRESSYNET a trois délibérations : une qui concerne les heures supplémentaires pour accompagner LE conseil municipal junior, une modification du tableau des emplois permanents pour le service urbanisme et une autre modification pour les services techniques.

Administration générale, Nicolas KELEN nous fera part de la fin de la cession d’activité du SRDC ; Michèle EYMARD nous parlera de la convention avec le service de prévention spécialisé AJD ; Jean-Philippe GILLET nous proposera une modification d’un formulaire d’intervention pour les tags et graffitis ainsi que la vente d’un robot tonte et la dénomination d’un lieu-dit et d’une voie.

Valérie GRILLON aura deux délibérations concernant des conventions avec EPORA et nous terminerons avec Claude MARCOLET avec une délibération qui porte sur la réalisation d’un terrain de padel.

Ensuite seront présentées les décisions du Maire et des informations éventuelles. Nous n'avons pas ce soir de rapport d'activité ou d'autre dossier à présenter. Le Conseil municipal s'interrompra après les décisions du Maire. S'il n'y a pas de questions, remarques ou autres interventions, je vous propose de commencer tout de suite. Bonsoir Laurence BEUGRAS, il ne manque plus que Guy BOISSERIN et nous serons au complet. Béatrice DHENNIN pour le vote des taux.

- **FINANCES**

1. **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024**

Rapporteur : Béatrice DHENNIN

Mme Béatrice DHENNIN : Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons voir la délibération concernant le vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024. En 2023, les taux communaux des taxes locales étaient les suivants : taxe sur le foncier bâti : 27,14% ; sur le non-bâti : 47,32% et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élevait à 10,31%.

Nous avons eu les bases prévisionnelles pour l'année 2024, sachant que pour la taxe foncière des propriétés bâties, elle s'élève à 23 083 000 €. Pour mémoire, en 2023 la base s'élevait à 22 124 000 €, ce qui fait une augmentation de 4,33%. La taxe foncière sur les propriétés non-bâties a, elle, une base de 99 800 et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a une base estimée à 613 600.

Nous proposons la reconduction des taux de 2023 pour l'année 2024. Le dossier a été vu en Commission n°1 le 3 avril 2024. On nous demande d'entériner la reconduction des taux telle que je viens de vous la montrer. Avez-vous des questions ?

M. Serge BÉRARD : Nous sommes cohérents avec ce qui a été vu et dit jusqu'à présent de préserver les taux tels qu'ils étaient au début du mandat et de rester sur ces bases-là.

Mme Isabelle WEULERSSE : Bonsoir. Je voulais juste faire une remarque donc nous avons une évolution de 4,33% sur le foncier bâti, sur l'assiette, c'est-à-dire que nous avons 3-4% je crois d'augmentation liée à l'indice des prix à la consommation, c'est ça ?

M. Serge BÉRARD : Là je n'ai pas la réponse à cette question.

Mme Béatrice DHENNIN : C'est exactement 3,9% qui est lié à la base de l'assiette qui est réétudié chaque année puis le reste c'est l'augmentation des résidences principales.

Mme Isabelle WEULERSSE : C'est-à-dire que nous avons pour les Brignairots, avec un taux constant, leur impôt qui va augmenter de 3,9%.

Mme Béatrice DHENNIN : Comme tous les Français.

Mme Isabelle WEULERSSE : C'est ça donc sur 3 ans pour les Brignairots, comme tous les Français, la taxe foncière aura augmenté de 15%.

M. Serge BÉRARD : Pas tout à fait. L'année dernière c'était 6%.

Mme Isabelle WEULERSSE : C'était 7 et quelques.

M. Serge BÉRARD : Oui nous étions autour de 7.

Mme Isabelle WEULERSSE : Ce qui fait quand même 15% en 3 ans.

M. Serge BÉRARD : 7 et 3, 10 non je me trompe là ? Comment faites-vous le calcul de 15 ?

Mme Isabelle WEULERSSE : C'est 3,4 me semble-t-il la première année multiplié par 7,1 et par 3,9.

M. Serge BÉRARD : La première année nous étions sur des taux ; je n'ai plus en tête les taux.

Mme Isabelle WEULERSSE : Nous étions à 3,4.

M. Serge BÉRARD : En 2020, 2021, 2022, nous regarderons.

Mme Isabelle WEULERSSE : Avec des taux qui sont fixes malgré tout, la taxe foncière des Brignairots augmente de 15% plus 1% que vous avez évoqué, je voulais revenir aussi dessus donc nous allons aussi avoir 1% sur le SIGERLy.

M. Serge BÉRARD : C'est exact. Effectivement, en gros nous suivons l'inflation, c'est clair. Pour ne pas la suivre il aurait fallu baisser les taux, ce qui n'a pas beaucoup de sens dans ce contexte. Je rappelle quand même que si les bases augmentent c'est que l'inflation est là, pour les dépenses aussi et toutes les dépenses ont évolué aussi parfois, pas beaucoup plus que ça, de façon hétérogène ; on va dire selon les types de dépenses mais nous avons bien eu ce niveau d'inflation dans la réalité au niveau de nos dépenses. L'objectif, vous l'avez bien compris, c'est d'avoir une gestion suffisamment sérieuse pour garder, préserver notre autofinancement qui garantit notre capacité à investir dans cette commune, qui en a beaucoup besoin ; vous avez vu tout ce qui a été fait et qui reste à faire donc préserver l'autofinancement ça passe par un suivi du résultat et pour suivre le résultat il faut suivre l'inflation sinon on se fait déborder. Il n'y a pas de magie.

Nous avons des équipes qui sont performantes à Brignais et nous n'avons pas beaucoup de gras pour réduire les effectifs ou agir de cette façon-là.

Mme Isabelle WEULERSSE : Je suis d'accord avec vous mais c'est vrai que 15% en 3 ans c'est quand même non-négligeable pour les Français.

M. Serge BÉRARD : Mais c'est clair, je suis bien d'accord.

Mme Isabelle WEULERSSE : 15% de plus sur le SIGERLy, cela fait des montants qui sont importants et heureusement que nous sommes dans une commune qui est dynamique par son habitat et son développement parce que ça nous permet aussi d'avoir une assiette plus importante donc c'est quand même quelque chose de très positif.

Mme Agnès BÉRAL : Je rajoute qu'il y a des communes qui ont augmenté les impôts et de manière très très large. Nous, nous ne les avons pas du tout augmentés donc je pense que c'est une très bonne chose et nous arrivons à nous débrouiller avec ce que nous gagnons.

Mme Isabelle WEULERSSE : Oui ok mais il y a aussi une dynamique et c'est quand même quelque chose d'important aussi à souligner, de se dire qu'heureusement nous avons cette dynamique parce qu'effectivement les communes qui ont une population en baisse sont parfois obligées de compenser par des augmentations.

M. Serge BÉRARD : À ma connaissance il n'y a pas de communes qui ont baissé leur taux, si ce n'est peut-être une commune du sud, pas très loin de chez nous mais qui avait des taux tels ; ils sont partis d'un taux de près de 40% je crois donc ils ont réussi à diminuer par une bonne gestion. Nous voyons beaucoup de communes, je citerai les communes de la Métropole notamment, qui augmentent de façon très significative les taux et il n'y en a pas qui les diminuent en fait. Nous faisons partie de ceux qui ont réussi à tenir leur taux et nous allons essayer de continuer comme ça. Merci pour ces interventions et s'il n'y a pas d'autres questions je vous propose de passer au vote pour ces taux. Qui s'abstient ? 5 abstentions. Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité avec 5 abstentions. Merci.

- **RESSOURCES HUMAINES**

- 2. INSTAURATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES OU COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MINI CAMPS**

Précision sur les modalités de versement et d'attribution

Rapporteur : Pierre FRESSYNET

M. Pierre FRESSYNET : Bonsoir à tous. C'est une délibération qui vient compléter une délibération du 15 décembre 2021 par rapport aux heures supplémentaires et complémentaires et cette délibération de décembre 2021 fixait les modalités d'attribution et de versement de ces heures supplémentaires et complémentaires.

Dans cette délibération, le cas de figure d'heures de travail de nuit entière, c'est-à-dire des nuits normales en étant couché dans un lit ; alors moi je dirai peut-être le travail à dormir couché, à l'inverse de l'histoire à dormir debout ; ce n'était pas recensé dans cette délibération de 2021. Or le cas se présente pour une sortie prochaine avec les enfants du CMJ lors du mini camps. Il s'agit d'une sortie vélo sur deux journées avec une nuit au camping et avec des accompagnateurs, élus et agents (2 de chaque).

Dans ce cadre, il faut statuer sur la façon de calculer les heures supplémentaires ou complémentaires pour les heures de nuit des agents accompagnateurs. Il est proposé dans la délibération un forfait de 3 heures par nuit. La délibération précise que ce sont les éducateurs territoriaux, les animateurs et les adjoints territoriaux d'animation qui sont concernés par cette mesure.

Nous rappelons aussi que les personnes en catégorie A ne peuvent pas bénéficier d'heures supplémentaires. Nous avons vu ce dossier en Commission n°1 le 3 avril et il vous est donc demandé de valider d'une part le principe de payer des heures supplémentaires ou complémentaires pour les nuits en accompagnement d'enfants et que, dans ce cadre, chaque nuit qui intègre des rondes de surveillance ou d'assistance lors des réveils d'enfants soit payée sur une base forfaitaire de 3 heures supplémentaires ou complémentaires selon que l'agent est à temps complet ou à temps partiel.

M. Serge BÉRARD : Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Sylvie GUINET : Bonsoir. Effectivement c'est quelque chose que nous apprenons en Conseil municipal, c'est passé en Commission n°1 et je regrette un peu que ça ne passe pas en Commission n°2 où nous pourrions avoir des informations. Je crois que c'est pour la fin de leur mandat et est-ce qu'à un moment ou à un autre nous aurons une restitution sur ce qu'ils ont fait sur leurs 2 années ?

M. Serge BÉRARD : Peut-être que Marie DECHESNE peut dire un mot sur ce séjour et puis effectivement sur la restitution.

Mme Marie DECHESNE : Sur le séjour effectivement ce sont deux jours sur un week-end, un samedi et un dimanche donc nous partons de Brignais en vélo et allons dormir à Condrieu avec une halte à Vienne pour faire une visite de la vieille ville et retour le dimanche avec une nuit en chalet en dur, pas sous tente, ce que nous avons envisagé au départ parce qu'il n'y avait pas de camping pour nous accueillir à ce niveau-là et nous étions obligés d'aller trop loin sinon. Normalement tous les CMJ seront présents sauf s'il y a des malades, donc ça c'est pour le week-end.

Pour la restitution, effectivement il y a toujours en fin de mandat une soirée un peu de clôture où nous invitons aussi les parents et où les jeunes restituent ce qu'ils ont travaillé sur les deux ans du mandat et les projets qu'ils ont pu mener donc vous serez invités également.

Mme Isabelle WEULERSSE : Juste en complément avec ce que dit Sylvie GUINET, je trouve qu'il serait intéressant que tous les ans nous ayons un peu ce qui est fait par ce CMJ, ce qui est fait par le Conseil sénior parce qu'en fait il y a un certain nombre d'instances dans lesquels nous ne siégeons pas et je trouve que c'est intéressant de savoir ce qui est fait, que ce soit partagé peut-être à l'ensemble du Conseil municipal ou lors d'une Commission générale sur ces deux instances.

M. Serge BÉRARD : Vous pensez à quelle instance ?

Mme Isabelle WEULERSSE : Le Conseil sénior, la vie des aînés, pardon ; le Conseil des aînés et le Conseil municipal junior car c'est vrai que sinon on ne sait pas du tout ce qui est fait donc je trouve que c'est dommage que l'on ne puisse pas avoir les informations.

Mme Michèle EYMARD : Bonsoir. Effectivement, nous pourrions imaginer une Commission générale avec le CMJ, le Conseil des aînés, c'est une très bonne idée, merci.

M. Serge BÉRARD : Nous avons de temps en temps des réunions plénières avec le CMJ et le Conseil des aînés ; peut-être qu'à ce moment-là nous pourrions élargir, mais il me semblait d'ailleurs, dans mon esprit...

Mme Marie DECHESNE : Alors c'est vrai que sur les réunions plénières du CMJ j'ai tenté mais parfois un peu tardivement de vous donner l'information et de vous y convier et comme c'est en général des mercredis après-midi, ce n'est pas forcément le créneau le plus simple pour les élus, notamment ceux qui travaillent mais c'est vrai que les réunions plénières, du CMJ en tout cas cette année, je vous ai conviés tant que possible parfois un peu tardivement et je m'en excuse mais l'esprit c'est que vous puissiez aussi avoir l'information au fur et à mesure.

Mme Agnès BÉRAL : Pour le Conseil des aînés, ils ont une lettre quand même régulière aussi ; une newsletter.

M. Serge BÉRARD : En tout cas il n'y a aucune raison pour que les élus qui le souhaitent, après il y a un problème de pratique mais ceux qui le souhaitent, ne puissent pas participer à ces réunions plénières, là c'est vraiment ouvert.

Au contraire, votre demande me fait plaisir car ça vient conforter l'idée que, alors le CJM existe depuis longtemps, mais le Conseil des aînés prend sa place également, ils font beaucoup de choses et je suis heureux de voir que tous les élus s'intéressent à ce travail donc il n'y a aucune raison pour que vous ne soyez pas présents ou via un représentant à ces moments-là.

Mme Clémentine HOCHART : *Juste une petite précision, alors effectivement pour la partie CMJ, Marie DECHESNE a répondu ; pour le Conseil des aînés, la Présidente à l'époque était venue présenter en Commission générale l'activité, donc c'était l'année dernière, du Conseil des aînés et on lui proposera qu'elle puisse revenir cette année.*

M. Serge BÉRARD : En tout cas sur les plénières quand il y en a, moi je ne vois pas de contrainte particulière pour ne pas accepter que chaque liste soit représentée.

M. Lionel CATRAIN : Bonsoir. J'étais un peu surpris par cette délibération, non pas sur le fond mais sur la forme. Je pensais que les heures supplémentaires pour travailler le week-end pour les fonctionnaires étaient complètement prévues dans les statuts et cadres d'emploi et que du coup il n'y avait pas besoin de délibérer pour créer des heures supplémentaires.

M. Serge BÉRARD : Oui moi aussi à vrai dire.

M. Lionel CATRAIN : Pour être fonctionnaire et avoir des heures supplémentaires le week-end, moi elles sont dedans.

Mme Clémentine HOCHART : *Je viens compléter ce qui est proposé dans le cadre de la délibération ; c'est bien de compléter celle de 2021 qui pose le cadre général de la rémunération des heures supplémentaires. Là ce sont les modalités de rémunération puisqu'on ne rémunère pas chaque heure supplémentaire mais on met en place un forfait de 3 heures pour des astreintes de nuit comme les a présentées Pierre FRESSYNET. C'est donc ce type de rémunération des heures supplémentaires qu'on délibère.*

M. Serge BÉRARD : Cela suppose que les agents sont d'accord.

Mme Clémentine HOCHART : *Oui ; enfin oui et non.*

M. Serge BÉRARD : Comme nous sortons d'un cadre tout à fait standard, effectivement il fallait se mettre d'accord sur quelque chose, c'est ce qu'il explique.

Mme Solange VENDITTELLI : Pour revenir ce qui a été dit précédemment, c'est mieux que ce soit en Conseil municipal, les rapports parce que nous avons les associations qui viennent nous rendre compte, nous avons les rapports des syndicats donc c'est un petit comme les institutions, les CMJ et le Conseil des aînés. C'est mieux parce que nous avons des dates fixées 6 mois à l'avance et que nous sommes disponibles ; que des séances qui sont comme ça, fixées dans le mois, ce n'est pas toujours évident.

M. Serge BÉRARD : On parle de Commission générale, là ?

Mme Solange VENDITTELLI : Oui.

M. Serge BÉRARD : Pas de Conseil municipal.

Mme Solange VENDITTELLI : Ou d'autres Commissions, je ne sais pas.

M. Serge BÉRARD : Il y a deux choses : nous avons déjà fait des Commissions générales, au moins une avec le Conseil des aînés et tout le monde était convié ; simplement au-delà de ça, le Conseil des aînés, comme les CMJ ont des plénières au cours desquelles ils font l'état des lieux de l'avancement de leurs projets. C'est dans ce cadre-là, ce qui n'est pas forcément facile puisque ce sont des heures difficiles pour ceux qui travaillent, que nous vous proposons d'intervenir, ça ne remet pas en cause le fait que par ailleurs, il puisse y avoir des comptes rendus en Commissions générales.

Simplement la différence c'est qu'en Commission générale vous n'aurez que les représentants du Conseil des aînés alors que dans ces plénières vous avez tout le Conseil des aînés qui est présent, donc c'est autre chose.

Mme Solange VENDITTELLI : Enfin, c'est public aussi ?

M. Serge BÉRARD : Non.

Mme Solange VENDITTELLI : Ce n'est pas mal que tout le monde sache.

M. Serge BÉRARD : Non mais en l'occurrence ce n'est pas le cas. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? 5 abstentions. Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité avec 5 abstentions. Merci.

3. SERVICE URBANISME

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Création d'un emploi permanent à temps complet

Rapporteur : Pierre FRESSYNET

M. Pierre FRESSYNET : Il s'agit du tableau des effectifs donc c'est la création d'un emploi permanent à temps complet. En fait c'est par rapport à l'instruction du droit des sols qui avait été confiée à la CCVG dans une logique de regroupement d'activité de même nature avec les autres communes de la CCVG.

Le retour de cette activité au sein du service urbanisme nous conduit, la collectivité, à recréer ce poste au tableau des effectifs. Il existait avant quand il y avait un instructeur du droit des sols mais il avait été supprimé donc il faut le recréer. Il s'agit d'un temps complet qui est ouvert au grade de technicien et technicien principal de deuxième classe et de première classe qui est un poste en catégorie B. Nous avons présenté ce dossier en Commission n°1 le 3 avril et il vous est donc demandé d'autoriser la création de ce poste d'instructeur urbanisme à compter du 1^{er} mai et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où le poste ne soit pas pourvu dans un premier temps par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

M. Serge BÉRARD : Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Solange VENDITTELLI : Vous nous aviez expliqué pourquoi nous faisons machine arrière mais je ne me rappelle plus.

M. Serge BÉRARD : Alors c'est vrai que c'est une bonne chose. Je pense que les deux délibérations portent sur une réorganisation liée à des départs, à différents éléments. Je pense que ça ne sera pas mal, lors d'une Commission générale, que l'on fasse un petit zoom sur l'organisation des services qui vont donc bouger. Je rappelle qu'il y a bientôt 4 ans, le temps passe vite, que nous nous sommes retrouvés au début du mandat sans responsable de service urbanisme et sans instructeur donc nous étions, pour le moins, dépourvus.

Fort heureusement, et on ne les remerciera jamais assez, la CCVG qui avait un service pour d'autres communes, a accepté de nous prendre en charge tout de suite et nous avons d'ailleurs, je me souviens, fait une délibération qui a créé des échanges qui me restent bien en mémoire. Nous avons réussi, grâce à ce soutien, à remettre en place un service progressivement et la CCVG a parfaitement bien rempli sa mission d'instruction mais on s'est parallèlement bien structuré du côté de la commune, petit à petit et nous sommes à un stade aujourd'hui où on peut, du fait notamment de départs de personnes que nous avons en retraite, recomposer nos services et nous avons une taille critique qui nous permet d'avoir un service avec un instructeur.

En accord aussi avec la CCVG, par ailleurs ; il y a aussi une autre commune qui a un peu la même démarche que nous, nous avons donc décidé de reprendre la main sur l'instruction désormais puisque le service est parfaitement bien organisé donc nous vous refferons un point parce qu'il y avait des personnes qui étaient à cheval historiquement, et c'était bien d'ailleurs parce qu'ils avaient une mémoire de l'histoire de la commune sur deux services. Ces personnes vont partir à la retraite progressivement donc ça nous amène, ça nous impose de nous réorganiser et ces deux délibérations participent à cette organisation qui sera présentée plus dans le détail lorsque les choses seront délibérées et actées. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions je vous propose de voter. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – SERVICE CADRE DE VIE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Création d'un emploi permanent à temps complet

Rapporteur : Pierre FRESSYNET

M. Pierre FRESSYNET : Il s'agit là des services techniques, le cadre de vie. Cette délibération a pour but de créer un emploi au tableau des effectifs en raison d'une mutation interne dans le service cadre de vie. En fait c'est un agent de l'équipe qui a été promu sur le poste d'adjoint au chef de service. Cet adjoint laisse donc son poste vacant et bien sûr, pour pouvoir effectuer le remplacement, il y a lieu de créer un poste au tableau des effectifs mais en l'ouvrant assez largement à plusieurs grades donc le grade d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de deuxième classe et adjoint technique principal de première classe. C'est un poste en catégorie C.

Il s'agit donc de créer un poste pour un agent de l'équipe cadre de vie. C'est un temps complet et le poste est à pourvoir à compter du 1^{er} mai. Nous avons vu ce dossier en Commission n°1 le 3 avril et il vous est demandé de valider la création de ce poste et, pour pouvoir y affecter en priorité un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou, comme la délibération précédente, à défaut, un agent contractuel.

M. Serge BÉRARD : Est-ce qu'il y a des questions sur ce deuxième poste ? Je précise également que l'objectif que nous visons à travers ces réorganisations, c'est de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'impact sur les coûts de fonctionnement de l'ensemble des services, en particulier le coût de l'instruction qui était porté par la CCVG et qui nous était refacturé via une réduction de l'attribution de compensation, la fameuse AC.

À partir du moment où nous allons récupérer le service, il n'y aura plus, bien entendu, de refacturation de la CCVG et normalement nous devrions arriver, en fonction des recrutements qu'on sera amené à faire aussi, on ne connaît pas encore exactement les rémunérations, à des coûts similaires. S'il n'y a pas d'autres questions je vous propose de passer au vote.

Mme Agnès BÉRAL : Une précision, juste sur ce poste, en fait ce n'est pas vraiment une création. C'est que la personne qui va occuper le poste d'adjoint n'a pas le même grade que celui qui était avant, donc on recrée le poste pour pouvoir avoir une autre personne mais on supprimera un poste à terme. Nous attendons que la personne qui soit adjointe ou éventuellement change de grade mais ce n'est pas vraiment une création de poste. Il n'y aura pas une personne de plus au cadre de vie.

M. Serge BÉRARD : Merci de le préciser mais c'est vrai que nos collègues commencent à bien comprendre ces systèmes de création de poste des cadres d'emploi mais ce n'est pas évident donc il faut y revenir de temps en temps. S'il n'y a pas d'autres questions je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? 5 abstentions. Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité avec 5 abstentions. Merci.

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 5. **FIN DES COMPÉTENCES, CESSATION D'ACTIVITÉ ET DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC)**

Rapporteur : Nicolas KELEN

M. Nicolas KELEN : Bonsoir. Je vais vous passionner ce soir avec un sujet. Alors nous allons parler du SRDC, le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble. C'était le syndicat qui était chargé de déployer le câble sur le Département. Notre commune adhérait jusque-là et ce syndicat avait confié l'activité à un syndicat mixte qui s'appelle l'EPARI et il se trouve que les technologies ont évolué et aujourd'hui le câble a un peu moins d'intérêt que ce qu'on pouvait avoir à l'époque et le syndicat du coup a décidé de cesser son activité le 20 octobre 2022 et le SRDC a délibéré le 6 novembre 2023 pour approuver sa dissolution.

Le but ce soir c'est d'acter sur le fait qu'on les autorise effectivement à dissoudre puisque du coup l'ensemble des communes doit passer cette délibération et du coup...

M. Serge BÉRARD : Nous devons le faire aussi.

M. Nicolas KELEN : Nous devons le faire aussi. Ce que je peux dire c'est que l'impact à notre niveau est relativement faible puisque du coup ce syndicat nous apportait 4 connexions internet donc dans 3 points scolaires et 1 point Mairie. Nous avons un petit peu anticipé en voyant comment le vent tournait ; nous avons déjà demandé à remplacer ces connexions par des fibres standards Orange.

Le coût sera globalement neutre pour nous puisque nous avons une adhésion qui nous revenait à peu près à 2 500 € par an, ce qui va être à peu près équivalent à ce que nous allons régler aujourd'hui avec une fibre standard.

Donc peu d'impact pour nous, peut-être un reliquat sur les excédents de fonctionnement du syndicat mais sur lequel on n'a pas encore les montants donc nous attendrons et nous serons probablement fixés dans les prochains mois.

M. Serge BÉRARD : Comme associé ? Nous sommes associés donc nous aurions l'excédent ; nous pourrions avoir un retour, c'est ça ?

M. Nicolas KELEN : Nous pourrions effectivement avoir un retour mais je ne pense pas qu'il faut s'attendre à des recettes

M. Serge BÉRARD : D'accord, on ne va pas compter là-dessus dans notre budget.

M. Nicolas KELEN : Tout à fait.

M. Serge BÉRARD : Merci de la précision. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Jean-Philippe GILLET : Je pense que ce syndicat avait des actifs puisqu'il avait monté un réseau. Que devient le réseau qu'il avait installé ? Est-ce qu'il est réutilisé par d'autres opérateurs ou est-ce que technologiquement c'est dépassé et ne sert plus à rien ?

M. Nicolas KELEN : Il a été cédé, il a été revendu pour 46 millions d'euros et le réseau a été repris pour l'intérêt ; en tout cas le déploiement et les fourreaux pouvaient avoir techniquement parlant mais après on n'a pas encore le visé aujourd'hui sur ce que ça pourrait donner, surtout au niveau des communes puisqu'aujourd'hui le principe c'était d'adhérer, d'avoir une connexion internet donc il y avait vraiment un enjeu, on va dire un enjeu public en tout cas. Demain on ne sait pas en termes de rachat avec la privatisation ce que ça va pouvoir donner donc le but c'était de nous sécuriser aussi avec une connexion standard.

M. Serge BÉRARD : Très bien. S'il n'y a pas de questions je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

- **AFFAIRES SOCIALES**

- 6. PRÉVENTION SPÉCIALISÉE**

[Convention avec le service prévention spécialisée fondation AJD Maurice Gounon - Année 2024](#)

Rapporteur : Michèle EYMARD

Mme Michèle EYMARD : Pour ce soir, je vous propose un renouvellement de la convention qui nous lie au service de prévention spécialisée de la Fondation AJD Maurice Gounon. Vous le savez, depuis plusieurs années la Ville de Brignais s'inscrit dans ce partenariat, et avec également le Département. Celui-ci donne la priorité à l'insertion sociale et professionnelle en matière de prévention et leur mission est de promouvoir des actions spécifiques en direction des jeunes de 12 – 25 ans qui sont fragilisés pour les accompagner vers une autonomie et la citoyenneté.

Ce partenariat permet, de façon concrète, de lutter contre la violence, l'exclusion, la marginalisation, la délinquance et la montée du sentiment d'insécurité. Les actions éducatives sont réalisées avec ces jeunes Brignairots soit sur la commune soit dans les ateliers de la cellule des activités de la prévention spécialisée qui sont à Caluire, soit sur des chantiers externes. On vous liste donc les 5 grands groupes d'actions : les « Jobs d'été AJD-Mairie », les « Chantiers d'équipe », « Vis ta Ville ! », « Semaine des décrocheurs », « Chantier permanent AJC Cycles ».

En 2023, l'équipe éducative de la Fondation AJD a accompagné 99 jeunes. 29 d'entre eux ont participé à 11 actions menées par les services de la ville et à 5 jobs d'été. À cela s'ajoutent 4 jeunes en « Semaine des décrocheurs » et 2 en « Chantier AJC Cycles ». Jusqu'à maintenant, le montant de la subvention était de 9 000 € et cette subvention était versée en fonction du temps effectué par les jeunes Brignairots sur l'ensemble des actions. Cette subvention, on rappelle, est exclusivement attribuée aux salaires et aux projets des jeunes. Aucun financement de fonctionnement n'est alloué au service de prévention spécialisée.

L'implication des jeunes est très appréciée et soulignée par nos services. Ils sont sollicités pour de nombreuses missions et de nombreux événements, notamment on cite le Forum pour l'emploi qui a eu lieu ce mardi, la Semaine de l'environnement, les Fêtes aux Pérouses et à la Compassion, la Semaine bleue qui est la semaine dédiée ou consacrée aux séniors de la ville, les actions du service handicap également et aussi pour la première fois, l'année des élections donc cela les a beaucoup intéressés.

Nous précisons cette année, alors il y a un paragraphe sur l'association intermédiaire départementale des services de prévention spécialisée du Rhône (l'AIDPS) qui est donc l'association qui rémunère les jeunes et refacture ensuite au service de prévention des AJD et on précise que le montant a augmenté ; le montant du coût horaire a augmenté. Initialement il était de 19 € et il a été ensuite, en 2023, à 20 € et jusqu'à maintenant, sans aucune répercussion sur la convention mais depuis le 1^{er} janvier 2024 le coût étant passé à 21 €, en fonction bien sûr de l'augmentation du SMIC. C'est pour cela que nous souhaitons augmenter, et après avoir échangé avec eux et Monsieur le Maire, le montant de la convention qui serait donc de 11 000 € plutôt que 9 000 €. Nous précisons que ce montant sera minoré au prorata du temps éventuellement non effectué en l'appui de l'état récapitulatif et du bilan qualitatif transmis en fin d'année comme chaque fois, par la Fondation AJD.

Nous avons vu ce rapport lors de la Commission n°2 le 4 avril 2024. Je tiens à préciser qu'avec Monsieur le Maire nous avons reçu le Directeur ainsi que M. Rémy MARTEL qui intervient beaucoup sur la commune. Il nous disait que cette année, enfin ces dernières années, 79 familles de Brignais leurs ouvraient leurs portes, ce qui est quand même une très bonne preuve de confiance que ces éducateurs de rue arrivent à établir avec les jeunes puisqu'ils arrivent à ce que les parents ouvrent leur foyer. Pour nous c'est donc une preuve de réussite si on peut dire, dans leur mission.

Il vous est donc proposé de délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation et d'approuver ce versement avec l'augmentation. Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65...Merci pour votre attention et si vous avez des questions j'essayerai d'y répondre.

M. Lionel CATRAIN : Juste une question pour être sûr d'avoir compris. Dans la délibération il est marqué que l'on versait 11 000 € maximum. Cela veut dire que nous pourrions verser moins ?

M. Serge BÉRARD : Oui c'est lié aux actions. C'est un budget en fait.

M. Lionel CATRAIN : Il y a un vrai besoin de l'ensemble des actions qu'ils mènent donc on est obligé de le mettre ?

M. Serge BÉRARD : Eux rémunèrent les jeunes donc s'il n'y a pas d'action, ils en feront moins et les jeunes seront moins rémunérés.

Mme Michèle EYMARD : Et puis au niveau des jeunes aussi.

M. Serge BÉRARD : C'est une enveloppe mais l'objectif n'est pas de faire des économies là-dessus.

M. Lionel CATRAIN : Non, non c'est pour cela, je me disais...

M. Serge BÉRARD : On ouvre une ligne budgétaire qui est plafonnée et au fur et à mesure des besoins ils prélèvent dessus.

Mme Michèle EYMARD : Ce qui veut dire que vous êtes tout à fait d'accord.

M. Lionel CATRAIN : Oui. C'est quand même quelque chose que nous avons toujours soutenu et que l'on soutiendra toujours.

M. Serge BÉRARD : C'est vrai que quand nous voyons les difficultés d'un certain nombre de jeunes ; actuellement les difficultés autour des collèges, nous mesurons à quel point il est bon d'avoir ; parce que nous connaissons ces situations aussi, d'avoir des professionnels autour de ces jeunes. Je précise que, comme vous le savez, nous venons de signer le contrat de politique de la ville avec l'État et tous nos partenaires la semaine dernière ; je ne me trompe pas, le temps passe vite. Pendant la période intermédiaire, nous en avons souvent parlé, l'an dernier la question se posait de savoir si les AJD allaient continuer sur notre territoire puisque, je le rappelle aussi, c'est la Département qui finance les AJD dans la cadre de sa mission de prévention de la délinquance.

Si nous étions sortis de la politique de la ville, le Département n'avait plus l'obligation de financer cette action des AJD. Nous avons bien cru à un moment donné que nous allions perdre cette mission ; on se posait la question de savoir comment nous ferions pour compenser car nous avons bien mesuré l'intérêt que ça représentait.

Fort heureusement, tout s'est remis en place à l'automne. En revanche, pendant plusieurs mois les AJD n'avaient qu'une seule personne sur le terrain et là ils sont en train de recruter. Nous n'avons toujours pas la deuxième donc dans les semaines j'espère, qui viennent, ils auront pu reconstituer leur équipe sachant qu'eux-même ils doivent conventionner avec le Département pour acter tout ce qui vient de se passer et notamment la signature du contrat de politique de la ville. Nous espérons donc que dans les semaines à venir tout sera revenu en bon état de marche et que nous aurons nos deux intervenants sur le terrain.

Mme Isabelle WEULERSSE : Merci pour les explications. Moi j'avais une question, alors je n'ai peut-être pas tout compris mais il est écrit dans la délibération que l'équipe éducative des AJD accompagnait 99 jeunes et après on évoque 35 jeunes qui ont participé à des activités. Cela veut dire qu'il y a d'autres formes ; enfin l'accompagnement peut prendre d'autres formes que la participation à ces actions qui sont décrites dans la convention ?

M. Serge BÉRARD : Bien sûr. Les actions c'est par exemple, lorsque les jeunes tiennent les vestiaires sur nos animations. Nous les avons souvent utilisés dans ce cadre-là et pas que, au Forum...donc là ce sont des actions qui justement consomment ces budgets mais au quotidien les deux animateurs sont auprès des jeunes pour faire différentes actions d'animation, indépendamment du fait qu'on leur donne la possibilité de travailler pour nous ou peut-être pour d'autres partenaires, je ne sais pas.

Mme Michèle EYMARD : J'aimerais bien que vous reformuliez la question, Isabelle, si vous le voulez bien ?

Mme Isabelle WEULERSSE : En fait il est dit qu'il y a 99 jeunes qui ont été accompagnés. Effectivement après on nous dit qu'il y en a 29 qui ont participé à des actions menées par le service de la ville, 5 à des jobs d'été et 6 à deux autres actions ; alors je ne sais plus ce que j'ai dit mais ça ne fait pas les 99 donc c'était juste pour comprendre en fait ce qui était fait par ailleurs parce là on parlait d'actions mais cela veut dire qu'il y a un accompagnement par ailleurs, que ces jeunes sont accueillis, enfin...

M. Sébastien FRANCOIS : Je vais tenter une réponse. En fait dans l'accompagnement des AJD auprès des jeunes il n'y a pas que les intégrer dans le monde, petit à petit on va dire, du travail. Il y a aussi l'accompagnement quotidien sur des problématiques que les jeunes peuvent avoir dans leur vie d'adolescent et donc le travail des AJD c'est par exemple quand il y a un petit groupe qui va « traîner », on va avoir l'animateur qui va aller voir, qui va les accompagner pour voir qu'est-ce qu'on peut faire en fait. Il y a un accompagnement vraiment du quotidien sur les problématiques d'adolescents qui ne sont pas forcément de l'occupation on va dire, dans la vie active donc on accompagne ces jeunes pour ne pas qu'ils soient à la dérive en fait ; c'est le travail de la prévention en fait.

Mme Michèle EYMARD : C'est vraiment un accompagnement individuel. C'est peut-être pour cela aussi que le chiffre ; enfin tout n'est pas dans le rapport.

M. Sébastien FRANCOIS : C'est donc le travail des animateurs mais ce n'est pas le travail au niveau de la ville ; c'est surtout parce que les enfants sur ce moment-là ne sont pas rémunérés. Sur la délibération on parle de la rémunération qui va aux adolescents accompagnés lorsqu'ils font des actions spécifiques.

M. Serge BÉRARD : Pour nous, lorsqu'ils travaillent en fait.

Mme Clémentine HOCHART : *Pour une explication complémentaire, il y a effectivement, dans le cadre des actions des AJD, il y a les actions de partenariat avec la collectivité qui sont citées dans la délibération. Les AJD interviennent pour le compte du Département dans le cadre de la protection de l'enfance donc il peut y avoir également des mesures qui sont prescrites, qui s'appliquent aux jeunes ou aux familles et c'est dans ce cadre-là que les AJD sont aussi amenés à intervenir, l'objectif étant que sur les 99 jeunes accompagnés, l'ensemble finisse par rentrer dans l'une ou l'autre de ces actions puisque derrière ça contribue à la réinsertion et à l'intégration.*

M. Serge BÉRARD : L'effort fait par le Département en tout cas dans le cadre de ces missions est très significatif : deux agents plus l'encadrement,... je n'ai pas le chiffre exact, je n'ai pas à m'insérer dans la gestion au quotidien de l'association des AJD mais nous sommes sûrement autour d'un budget de l'ordre de 100 000 € qui est pris en charge par le Département pour intervenir sur notre territoire donc les 11 000 € viennent en plus pour rémunérer les jeunes sur les actions que pilotent les AJD pour nous. Ils ont fait également des animations types musicales qui ont été reprises d'ailleurs par la MJC aussi ; enfin ils font beaucoup de choses en fait au quotidien.

D'ailleurs je vous invite, lorsqu'ils auront à nouveau leur équipe à passer les voir, rue Colonel Guillaud. Ils sont ouverts et je suis sûr qu'ils vous accueilleront avec plaisir. C'est un message pour tous les élus. S'il n'y a pas d'autres questions je vous propose de passer au vote pour cette convention avec les AJD. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

- **AMÉNAGEMENT – PATRIMOINE – URBANISME**

- 7. MODIFICATION DU FORMULAIRE D'INTERVENTION POUR ENLÈVEMENT DES TAGS ET GRAFFITIS**

Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Philippe GILLET

M. Jean-Philippe GILLET : Bonsoir à toutes et à tous. Je vais vous présenter cette première délibération qui porte sur une modification du formulaire d'intervention pour enlever les tags et les graffitis sur les murs de notre commune.

Les tags et graffitis sont des nuisances qui altèrent le visage des rues de la ville et, par délibération en date du 19 juin 2008, la commune avait souhaité proposer un service de nettoyage destiné à aider les citoyens victimes de ces agissements afin de restituer un environnement plus agréable à vivre.

De ce fait, un système de formulaire d'intervention avait été mis à la disposition des particuliers afin de définir précisément le cadre d'intervention de la ville et les engagements réciproques de chacun. Comment s'opère l'enlèvement des tags ? L'enlèvement des tags et graffitis est assuré par un prestataire ou soit par les services municipaux, cela dépend de la surface, du support et des lieux où ça se trouve.

La ville, jusqu'à présent, prend en charge le coût de l'intervention pour des surfaces inférieures à 10 m². Au passage, nous pouvons citer que Brignais est une des rares villes des environs à proposer une aide pour enlever les graffitis. La plupart des communes ont baissé les bras devant ces agissements. Alors fort heureusement, malgré tout, Brignais est relativement peu touchée par cela mais néanmoins ils en existent.

Le fait de cette fiche qui proposait une aide liée à la surface, on s'aperçoit dans la pratique que c'est très compliqué parce qu'un tag, quand on le nettoie, pour le propriétaire, il dit « il faut juste nettoyer le tag » mais en fin de compte, si on enlève juste le tag sur une surface, il faut souvent aller beaucoup plus loin, aller entre deux joints et pour faire les devis c'était toujours compliqué de déterminer la surface.

Pour des raisons de pratique, afin de faciliter le chiffrage par les entreprises, il est proposé de modifier ce formulaire pour la partie concernant les conditions financières de prise en charge par la ville qui seront... alors le terme « seront de l'ordre » me paraît un peu... On va apporter la correction, si vous en êtes d'accord qui seront au maximum de 400 € TTC par propriétaire, ce qui revient à-peu-près à une surface de 10 m² traitée mais au moins le montant est plus clair par rapport à un devis puisque par rapport à un tag, on fait un devis et on a un coût et c'est plus facile à gérer.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour modifier les conditions financières de prise en charge par la ville, qui sont fixés à 400 € TTC par propriétaire, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit formulaire joint en annexe et toutes pièces et actes y afférents. Dans le document, vous avez la mention des 400 € maximum qui seront proposés en termes d'aides et de dire que les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 11, compte 61522 8-7222 du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

Ce dossier a été vu en Commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et environnement » le 4 avril 2024. Pour vous situer un peu, en 2023 on a eu très peu d'actions mais au début d'année, là en janvier, il y a eu une prolifération de différents tags un peu partout dans Brignais, assez isolés, et que l'on a été amené à traiter ; en particulier il y en avait sur l'école Fournion sur un mur qui allait à l'école des Chapeliers. C'était toujours le même, c'était un monogramme. C'est assez compliqué, parce que, techniquement, ça dépend du mur, du support. Les techniques employées sont... soit c'est repeindre, soit c'est avec un genre Karcher sablage, air-sable ou eau-sable le sable, enfin c'est quand même assez complexe et la société qui fait ça, c'est des gens quand même assez spécialisés.

Sur ce début d'année, on a un budget généralement alloué à ces réparations de dommage. En 2023, c'était 2 500 € qui ont été reconduits cette année mais cette année, on a démarré assez fort, puisqu'on a déjà dépensé 1 460 €. Alors il y a des propriétaires qui ne souhaitent pas, devant l'ampleur des tags, il y a des propriétaires qui renoncent malgré l'aide qui renoncent. En particulier, on a un spot. Vous ne le connaissez peut-être pas forcément, c'est chemins des Vallières, c'est un peu excentré par rapport à la commune. C'est au-dessus du CGR, quand vous allez sur Lyon, le rond-point du haut, vous tournez à droite, chemin des Vallières, qui va aux Barolles ; le mur c'est en discontinu. On est allé voir les propriétaires, c'est à la limite de Saint-Genis mais c'est quand même sur Brignais donc il y en a quelques-uns qui sont prêts à faire les travaux, mais il y en a qui jettent l'éponge. Je vous demande donc pour le vote d'accepter cette modification puis dans le texte on remplacera de l'ordre par au maximum, je pense, si vous êtes d'accord.

M. Serge BÉRARD : D'accord pour cette modification, on procède au vote maintenant.

Mme Isabelle WEULERSSE : Je me permets, j'ai juste une question parce que je trouve que ce n'est pas extrêmement clair puisqu'on dit que, d'un côté, la ville prend en charge le coût de l'intervention pour des surfaces inférieures à 10 m² donc on aurait tendance à dire que la ville prend en charge. Je trouve que la façon dont c'est écrit, on a l'impression que la ville prend en charge pour des surfaces donc si ça coûte plus cher que ça, on a l'impression que la ville prend en charge et ensuite, on nous dit que ça va être au max de 400 € par propriétaire et à la fin on finit par propriétaire, au minima demandeur parce que sinon, on a l'impression que c'est pour tout le monde aussi ; enfin je trouve que ce n'est pas extrêmement clair, je me permets.

M. Jean-Philippe GILLET : Donc vous avez un tag sur un mur, l'entreprise vient faire, jusqu'à présent l'entreprise venait faire un devis, elle estimait la surface qu'il fallait reprendre pour que le tag soit effacé et que ça soit homogène sur le mur. C'est l'entreprise qui faisait le devis avec une certaine surface et la commune s'engageait à aider pour traiter une surface de 10 m². Alors s'il y avait que 9 m² de tag dans le devis, c'était bon, c'était couvert à 100 % par la commune.

Par contre, souvent ça dépasse c'est 20 m², 30 m² donc dans ce cas-là, la commune finançait à hauteur de 10 m² traités, et ça, ça pose problème quand même pour déterminer les surfaces à traiter. Maintenant, il y a un devis qui est fait pour tout le tag, sur tout le mur à traiter et on a une participation financière au lieu d'avoir une participation de surfaces.

Mme Isabelle WEULERSSE : J'ai très bien compris. C'est la façon dont s'est rédigé. J'ai l'impression qu'il y a une contradiction entre d'une part, la ville prend en charge le coût pour des surfaces inférieures à 10 m². Moi quand je lis ça, j'ai l'impression que la ville prend en charge la totalité. C'est juste une remarque de rédaction.

M. Serge BÉRARD : C'est l'utilisation des temps qui pose problème.

Mme Isabelle WEULERSSE : Voilà, je trouve que ce n'est pas très clair.

M. Jean-Philippe GILLET : C'est peut-être « prenait ».

Mme Isabelle WEULERSSE : Oui, aujourd'hui, c'est 400 €, c'est un forfait, non, mais je comprends au maximum.

M. Jean-Philippe GILLET : Autrefois, jusqu'à l'année dernière, c'était une surface qui était prise en compte. À partir de maintenant, c'est un montant.

Mme Isabelle WEULERSSE : Mais ce n'est pas écrit comme ça dans la délibération, c'est juste ma remarque.

M. Serge BÉRARD : Disons que c'est écrit comme ça mais ça pourrait peut-être...

Mme Clémentine HOCHART : *Peut-être juste pour vous rassurer sur la lisibilité, si vous regardez la pièce qui est jointe à la délibération, vous avez, dans la partie au niveau du service ou c'est mentionné que la commune prendra entièrement en charge le coût de l'intervention d'enlèvement des tags et graffitis jusqu'à concurrence de 400 € TTC et c'est ce formulaire qui sera donné aux usagers.*

M. Jean-Philippe GILLET : C'était le même formulaire mais avec une surface.

M. Serge BÉRARD : C'est clair que jusqu'à présent on prenait les 10 m² maintenant on donne un maximum de 400 €. Est-ce que tout le monde a bien compris, je pense désormais.

Merci pour ces précisions. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Adopté à l'unanimité. Merci.

8. VENTE ROBOT DE TONTE

Validation du prix de vente

Rapporteur : Jean-Philippe GILLET

M. Jean-Philippe GILLET : Je reviens vers vous pour une nouvelle délibération, cette fois-ci pour la vente d'un robot de tonte.

Périodiquement, la commune propose à la revente des matériels dont elle n'a plus l'usage donc périodiquement il y a des délibérations de ce style. Cela facilite le recyclage des matériels et permet également une économie variable suivant le type de matériel.

La Ville de Brignais a acheté un robot de tonte en 2019 au prix de 13 000 € hors taxes pour entretenir le stade de football qui était en herbe à cette époque. Aujourd'hui, ce stade est en synthétique et le service des espaces verts n'a donc plus l'utilité de ce matériel. Il se trouve que la ville de Chaponost s'est montrée intéressée pour le racheter. Considérant qu'une commune peut à tout moment, par délibération, décider de céder une partie de ses matériels, ses biens mobiliers notamment, qui ne sont plus utiles, il a été proposé de valider la vente de ce robot à la Ville de Chaponost pour un montant de 8 000 € parce que c'est un matériel qui était relativement récent.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la vente de ce matériel et toutes pièces et actes y afférents avec la Ville de Chaponost pour un montant de 8 000 € et dire que le bien sera vraiment du sans garanti, sera cédé en l'état et devrait être récupéré au lieu de stockage par l'acquéreur. La recette relative à cette vente sera inscrite au chapitre 24 du budget principal de la commune sur l'exercice 2024. Ce dossier a été vu le 4 avril 2024 en Commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement ». C'est donc ce qui permet de valoriser un peu notre matériel quand on n'en a plus l'usage.

M. Serge BÉRARD : On confirme que malgré la pluie la pelouse synthétique n'a pas poussé. C'est une bonne nouvelle, on pouvait avoir des doutes.

M. Lionel CATRAIN : Je voulais juste comprendre comment a été fixé le prix de 8 000 € ?

Mme Solange VENDITTELLI : À la résiduelle ?

M. Jean-Philippe GILLET : Je pense.

M. Lionel CATRAIN : Je ne sais pas.

M. Serge BÉRARD : C'est un gré à gré.

M. Lionel CATRAIN : Quand on est sur du foncier on fait appel aux Domaines qui dit voilà le prix.

M. Serge BÉRARD : Là c'est entre communes.

M. Lionel CATRAIN : Il y a l'argus, il y a une côte donc c'est pour ça, je ne sais pas comment est fixé ce prix.

M. Serge BÉRARD : Sur ces robots-là qui sont quand même spécifiques je ne sais pas s'il y a un marché tel qu'il y a un argus.

Mme Béatrice DHENNIN : C'est possible que ça soit fixé à la valeur de nette comptable, c'est-à-dire en fonction des amortissements qui sont déjà passés, c'est ce qu'on fait d'habitude.

M. Serge BÉRARD : Ça aurait du sens. Je suis surpris par le niveau. Je trouve que c'est bien vendu 8 000 € ; ça a été bien entretenu.

M. Lionel CATRAIN : Je trouvais que moins 5 000 € en 5 ans, je trouvais que c'était quand même rapide comme décote.

M. Serge BÉRARD : Mais on posera la question au service à qui on a délégué cette négociation. Honnêtement je n'y ai pas participé. On va regarder, on répondra à cette question qui a priori, pourrait être ; la réponse de Béatrice pourrait être la bonne. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas je propose de passer au vote. Qui s'abstient qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

9. DÉNOMINATION DE LIEU-DIT

Lieu-dit du Coq Gaulois

Rapporteur : Jean-Philippe GILLET

M. Jean-Philippe GILLET : Je vais poursuivre pour une délibération de dénomination de lieu-dit. Nous avons été interpellés par les riverains des habitations situées entre le numéro 25 et 38 route du Coq Gaulois, qui nous ont signalé une problématique récurrente de vitesse excessive des automobilistes et un problème de dangerosité pour les piétons qui empruntent assez souvent cette route parce qu'elle permet aussi d'aller aux aqueducs donc plus loin.

Avec la CCVG, nous nous sommes rencontrés avec les riverains et puis aussi le service technique pour voir ce qu'il était possible de faire, de mettre en place en termes de mobilier pour sécuriser cette zone. Par contre, très rapidement, on a été confronté à une problématique, c'est qu'il n'est pas possible d'imaginer des ralentisseurs ou des plateaux dans une zone qui est hors agglomération. Or sur cette zone, on est hors agglomération. On avait deux solutions : soit de déplacer la limite d'agglomération, l'amener plus loin de façon à englober ces 8 maisons, ou bien créer un lieu-dit. La deuxième option a été quand même préférée puisque, entre la sortie d'agglomération et ces maisons, il y a un espace d'au moins 500 mètres à 1 kilomètre sans qu'il n'y ait des habitations donc il y avait rupture de continuité, ce qui est une des règles pour déterminer les limites d'agglomération.

Le fait de pouvoir nommer ce lieu-dit, d'acter en Conseil municipal le nom du lieu-dit permet d'équiper après, on peut passer à une installation de plateaux ou de systèmes de rétrécissement. Ça, c'est les règles, c'est pour ça qu'il vous est demandé, c'est dans le pouvoir du Conseil municipal, de dénommer un lieu-dit ce que nous vous proposons de faire, afin de permettre la limitation, mettre en place des aménagements pour limiter la vitesse et réaliser des aménagements de voirie avec la Communauté de communes.

Il est proposé de classer en lieu-dit la section de voie de la route Coq Gaulois située entre le numéro 25 et 38, comme illustré sur le slide. Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à dénommer le lieu-dit Coq Gaulois entre le 25 et 38 de la route Coq Gaulois, sachant que les discussions avec les riverains, les riverains sont d'accord pour habiter dans un lieu-dit qui s'appelle Coq Gaulois.

M. Serge BÉRARD : Des remarques ou des questions ? C'est vrai que cette voirie, sur le plateau de la sortie de ville, d'agglomération jusqu'à la départementale était assez dangereuse et on voit, même quand on utilise les GPS que souvent, il est proposé de shunter l'accès à Soucieu en passant par-là, en ne prenant pas la départementale et on se retrouve le matin avec un trafic accru. Il est difficile d'imaginer d'élargir ces voies parce qu'on accroîtrait ainsi le trafic. On va au moins intervenir pour aller dans le sens des riverains qui voient débouler les voitures, sans doute parfois beaucoup trop vite.

M. Guy BOISSERIN : Cette route est sur-fréquentée encore plus depuis qu'elle existe parce qu'avant on pouvait imaginer qu'il y avait des gens qui ne connaissaient pas le raccourci. Ça fait des années qu'on investit pour casser la vitesse. On voit bien que ça ne suffit pas, parce qu'à force de faire des plateaux, on joue à touche-touche donc il n'y aura plus de plateau. Pourquoi on ne ferme pas cette route ? J'ai déjà fait la demande il y a plus de 15 ans. Pourquoi on ne ferme pas cette route par deux panneaux en haut et en bas, interdit sauf riverains ? On met les flics de temps en temps, ils verbalisent, on fait de l'argent et on n'en dépense pas et je peux vous dire que ça va calmer les gens, ça va sortir de Waze également et il y aura moins de monde sur cette route.

M. Serge BÉRARD : C'est une question qu'on peut approfondir mais a priori, interdit sauf riverains, ce n'est pas possible de faire ça.

M. Guy BOISSERIN : C'est une voirie communale.

M. Serge BÉRARD : Même en ville, on a déjà fait l'expérience, on a verbalisé une personne qui est passé sur une voirie qui était interdite aux riverains, il a fait un recours et on a perdu.

M. Guy BOISSERIN : Il faut la fermer la route, mais il faut la fermer ! Si on calcule le nombre de centaines de milliers d'euros que l'on aura investi sur cette route tout ça pour que le résultat soit toujours...

M. Serge BÉRARD : Il ne faut pas exagérer au bout d'un moment.

M. Guy BOISSERIN : Oui, quand on prend du début jusqu'en haut, on en a fait des travaux. La CCVG en a fait des travaux. C'est même un des plus gros chantiers de voirie qu'elle a fait à l'époque et en plus lieu-dit, ça fait penser aux 7 chemins, là on a le droit de rouler à 70 donc là c'est pour mettre 70 kilomètres/heure ou... ?

M. Jean-Philippe GILLET : Non. Là actuellement, on est en sortie d'agglomération donc dans ce qu'on observe, on a une accélération donc à 70 puis 80 et s'il y a un plateau, ça sera 30 et s'il y a un rétrécissement, ce sera du 50. Le lieu-dit, de toute façon, ce sera 50.

M. Guy BOISSERIN : Là c'est 50 de toute façon déjà.

M. Jean-Philippe GILLET : Non, il n'y a pas de lieu-dit, c'est 70.

M. Guy BOISSERIN : Nicolas, il n'y a pas un panneau 50 avant ?

M. Nicolas KELEN : Il me semble que c'est 70 à cet endroit-là.

M. Guy BOISSERIN : Ce ne sera pas plus simple de le passer à 50, ça non plus on n'a pas le droit ?

M. Serge BÉRARD : Non puisqu'on est hors agglomération a priori.

M. Jean-Philippe GILLET : Oui c'est ça.

M. Guy BOISSERIN : En montant l'agglomération jusqu'à la sortie et puis on met 50.

M. Serge BÉRARD : Disons que cette délibération ne règle pas tout mais permet de façon habile, on va dire, en constatant que c'est effectif.

M. Guy BOISSERIN : Oui mais en dépensant quand même de l'argent pour faire un plateau.

M. Serge BÉRARD : Le plateau, oui.

M. Guy BOISSERIN : Alors qu'il n'est pas indispensable parce qu'il ne changera rien.

M. Jean-Philippe GILLET : Ça limite quand même la vitesse ; les plateaux, les gens ne le prennent pas à 70.

M. Serge BÉRARD : On le voit bien et je vais donner la parole à Mme VENDITTELLI, on voit bien que les plateaux sont quand même efficaces quand on regarde même rue Mère Élise Rivet, alors qu'il y a des tronçons qui sont assez longs, on a quand même des vrais ralentissements.

Mme Solange VENDITTELLI : Moi je suis étonnée que tu veuilles privatiser une voirie ; remarque on n'assurera plus l'entretien mais on ne privatise pas les voies de la commune.

M. Guy BOISSERIN : Mais je n'ai pas parlé de privatiser.

Mme Solange VENDITTELLI : Interdit la circulation, c'est privatisé aux riverains.

M. Guy BOISSERIN : Pas du tout.

M. Serge BÉRARD : Je pense qu'on peut peut-être reprendre cette discussion à un moment. C'est vrai qu'il y a un vrai sujet. Pour tout vous dire on en a parlé récemment aussi avec la CCVG, comment on pourrait notamment réduire la dangerosité aussi par rapport à tous les accès qu'il y a sur cette voirie, pour tous les lotissements qui ne sont pas prioritaires ; alors il y a eu quelques changements qui ont été faits. On peut difficilement, quand même interdire l'usage de cette voirie qui a, au bout d'ailleurs, il y a un rétrécissement aussi, qui a vocation à ralentir au départ.

Après c'est une route sur laquelle on a quand même, si on est raisonnable, on ne roule pas très vite parce qu'elle n'est pas super.

J'ai le sentiment qu'on n'a pas investi des tonnes et on a sans doute bien fait, et en particulier pour y passer souvent en vélo, c'est vrai que ça fait un peu flipper.

Ne parlons pas d'y passer à pied, c'est fortement déconseillé. Il y a certainement une réflexion à conduire à terme autour de cette voirie. En tout cas, on avait des sollicitations très précises et justifiées des riverains et on essaie de répondre à leurs attentes avec cette démarche. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

10. DÉNOMINATION DE VOIE

Impasse des Marronniers

Rapporteur : Jean-Philippe GILLET

M. Jean-Philippe GILLET : Je reviens sur une autre délibération. Il s'agit aussi d'une dénomination de voie, mais ce n'est pas tout à fait pour les mêmes raisons. Avant de rentrer vraiment dans la délibération, je vais vous faire en préambule un petit rappel sur une base de données qui existe et qui s'appelle la BAN. C'est une base d'adresse nationale ; vous connaissez peut-être. Donc comment ça se passait l'adressage en France dans les 10-15 dernières années ? Chaque acteur national, du type IGN, du type les impôts, du type La Poste, chaque organisme avait sa propre base. Or, depuis 2015 il a été décrété, ce qui est quand même une bonne chose, qu'il y ait une base unique nationale, qui s'appelle la BAN, Base Adresse Nationale, de façon à avoir sans ambiguïté un seul adressage par lieu.

C'est bien beau que cette base existe, qu'elle soit mais il a été demandé ensuite à chaque commune de valider les adresses des parcelles cadastrées dans chaque commune de façon à alimenter cette base adresse nationale. Depuis 2022, les communes disposent d'un logiciel qui s'appelle BAL, Base Adresse Locale, et qui est à la charge de chaque commune, qui doit renseigner cette base, qui ensuite est rechargée sur la base d'adressage national. Il s'agissait pour la commune, ce qui était quand même un gros travail pour les services techniques, de certifier les adresses.

Le but, c'est d'attribuer un adressage sans ambiguïté à chaque parcelle cadastrée bâtie, que ce soit dans un bourg comme la Ville de Brignais ou de l'habitat isolé un peu partout. Vous avez pu voir dans les campagnes, il y a plein d'endroits où il n'y avait pas de numéro et pas de nom de rue, ou même les plus petites communes ont été sommées de donner des noms à des chemins vicinaux, du moment où il y avait une maison et de lui attribuer un numéro.

Néanmoins, il a fallu valider toutes les adresses sur la commune et c'est dans ce cadre-là qu'on a été obligé de renommer une portion de voirie. Alors quel est le but de ça ? C'est un travail un peu de titan mais c'est de faciliter les livraisons, que les GPS s'y retrouvent sans ambiguïté, que les secours s'y retrouvent sans ambiguïté, que le SAMU puisse aller au bon endroit sans ambiguïté, et aussi faciliter la connexion à la fibre puis livraison de colis et de courriers mais La Poste était déjà un peu plus habituée.

Pour Brignais, en deux mots, c'était quoi ? Il a fallu valider 3 106 adresses et les certifier. Ça s'est fait sur 2023, soit la totalité des adresses recensées à ce jour. Ça a permis de revalider 230 voies répertoriées et quand elles n'étaient pas bien répertoriées, comme c'est le cas aujourd'hui, il va falloir en renommer une, et sinon après, c'est une mise à jour continue au fur à mesure des sessions : vente ou partage des propriétés et puis ça nécessitait un certain nombre, dans la plupart des cas, c'était conforme, c'était juste une validation. Par contre, on est tombé sur un certain nombre de choses qui n'étaient pas réglementaires, soit des gens, dans le cas particulier de la délibération, c'est quelqu'un qui habitait là depuis 40 ans mais qui n'avait jamais eu de numéro d'adresse et d'autres endroits où les rues n'étaient pas correctement...donc il a fallu rencontrer un certain nombre de personnes, et tout ça en essayant d'éviter d'avoir à leur faire changer d'adresse c'est-à-dire modifier des choses parce que changer son adresse, ce n'est pas rien ; quand il faut saisir tous les organismes auxquels on est confronté pour dire : j'habite plus là, mais j'habite maintenant à cette adresse donc gros boulot quand même d'un an.

Si on revient à la délibération, ça va être illustré par une petite carte donc on vous demande de nommer la parcelle en question. C'est la parcelle AN0054 qui se trouve en bleue sur la photo de droite.

Si vous voyez bien, cette maison elle est située chemin des Revousses, donc la route, on y accède par le chemin des Marronniers. Le chemin des Marronniers est « rue du Bonnet », vers le rond-point de la vieille route de Chaponost et ce chemin des Revousses, là, continue. Vous l'avez sur l'autre photo, il va en rouge et il va jusqu'au chemin des Pépinières et l'accès voiture, et le chemin des Revousses en partie rouge, c'est un chemin de terre. Par contre, ça se continue en chemin des Revousses mais c'est goudronné. Vous descendez encore jusqu'en bas et il y a 10 maisons qui sont numérotées de 1 à 10 et ça s'appelle chemin des Revousses et on y accède par le chemin des Pépinières.

Ça, c'est l'accès voiture, livraison alors que la parcelle bleue, elle, était chemin des Revousses mais les gens, ils se perdaient parce qu'ils n'avaient pas l'idée qu'il fallait passer par le chemin des Pépinières.

Pour faciliter et pour être conforme à ce qui nous est demandé dans la base BAL, on vous demande de dénommer la petite portion de 50 mètres qui est chemin des Marronniers en impasse des Marronniers, de façon à ce qu'on ait une adresse, un adressage logique et conforme aux bases.

J'espère que j'ai été assez clair parce que c'est un peu compliqué quelquefois, donc ce qui permettra aux habitants de cette maison d'avoir un numéro et impasse. Sur les GPS ça sera clairement identifié comme pour pouvoir y accéder, y accéder par le chemin des Marronniers.

Et d'ailleurs cette démarche a permis de débloquer la connexion au câble parce que ça faisait des années qu'elle attendait la fibre. Il y avait un problème d'adressage, et la fibre s'est résolue, le fait que l'adressage devenait bon.

M. Serge BÉRARD : Cela devrait donner des idées.

M. Jean-Philippe GILLET : Donc en deux jours la personne a eu la fibre.

M. Serge BÉRARD : C'est intéressant de présenter la complexité des choses, ça montre la difficulté qu'ont pu rencontrer les services pour traiter ce dossier pendant un an.

Merci à eux, parce que c'est vrai que c'est des casse-têtes, avec l'objectif de ne pas trop déranger les riverains, pas changer leur adresse.

Je pense qu'ils ont dû s'amuser cinq minutes. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce plan ? On sait maintenant qu'on est dans le cadre d'une BAN et qu'on a une BAL et on est capable de trouver tout le monde et bien cadastré.

S'il n'y a pas de question je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Mme Béatrice DHENNIN : Juste, les services ont donné la réponse pour la tondeuse, la vente de la tondeuse, ça correspond bien effectivement à la valeur nette comptable.

M. Serge BÉRARD : C'est une bonne intuition, Béatrice. Merci.

11. CONVENTION TRIPARTITE OPÉRATIONNELLE (EPORA – CCVG - VILLE)

SECTEUR DE LA GARE – RUE GÉNÉRAL DE GAULLE

Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Valérie GRILLON

M. Serge BÉRARD : Je précise quand même, pour faire une petite introduction à cette délibération, que là, on traite d'un dossier qui a été ouvert dès le début du mandat puisqu'il s'agit de traiter l'évolution de ces zones à projets qui avaient été définies dans le PLU et qui nous laissait quelques années pour définir un dessin, dessin d'ailleurs dans les deux sens, avec EIN et IN et aussi sur ces quartiers, sur les deux quartiers de zone à projet, et là on parle en particulier de celui de la Gare sur lequel on va conventionner avec EPORA.

Mme Valérie GRILLON : Bonsoir à tous. Il s'agit d'une convention tripartite en phase opérationnelle EPORA – CCVG - VILLE. Cette convention fait suite aux différentes études qui ont été faites sur les deux zones à projet qui étaient définies au PLU qui a été voté en 2020, les deux zones à projet étant, pour faire court, le quartier Gare et la partie ouest de Pérouses.

Cette convention qui nous intéresse concerne le quartier Gare. Le quartier Gare vous avez à l'écran donc le périmètre vert, le périmètre de la convention opérationnelle qui vous est proposé est en périmètre rouge, avec les dénominations et les dates de session des différents tènements qui ont été portés ou qui sont encore ou qui vont être encore portés par EPORA. Sur ces trois tènements on a eu, la commune a eu des opportunités de les saisir. En 2018, c'est la parcelle DBR dite CLAER, en 2019, Diermann pour ceux qui voient la maison qui s'est effondrée à l'angle du rond-point du Bri'Sports et la dernière cession, c'est la cession dite Albertino qui est en plein secteur de zones à projet.

Comme je vous le disais, cette convention vient à la suite de l'étude des zones à projet. Pour rappel, les zones à projet sont définies au PLU. Comme je vous l'ai dit, elles ont été cofinancées. Cette étude a été cofinancée à 50 % par la commune/EPORA. Pour mémoire, je fais vite, mais c'est quand même important de le dire, il y a eu des ateliers participatifs sur ces zones à projet, plusieurs restitutions sur différents formats, et la dernière date de la réunion publique de mars de cette année.

Cette étude a permis, avec le concours des personnes qui ont participé aux ateliers, de définir des secteurs et d'envisager une sortie par phasage de plusieurs programmes de logement, en organisant une intervention sur des espaces et espaces publics. La première phase qui nous concerne, c'est celle qui va être sur la rue général de Gaulle. Elle a une superficie d'environ 6 500 m² ; la parcelle CLAER qui a été acquise en 2018, sera donc elle, intégrée à la réserve foncière qui va faire l'objet de la deuxième convention que l'on va traiter tout à l'heure et sont incluses dans cette convention opérationnelle la parcelle Albertino et la parcelle cadastrée Diermann, elle sera rachetée sur l'année 2024 puisqu'elle est portée depuis déjà quelques temps.

Vous avez vu sur la délibération, on propose un déficit prévisionnel. C'est quelque chose qui se fait de façon très courante sur les conventions dites opérationnelles. À ce titre, on a plusieurs exemples sur la commune qui sont antérieurs.

On a l'exemple du site de Paralu où il y a eu des conventions, même si le contexte est un peu différent parce que c'est un contexte économique mais sur le principe, c'est un peu la même chose.

C'est une zone à projet que la commune a porté avec l'entreprise qui s'est portée sur le projet et il y avait une convention qui a été signée à cette époque avec un déficit de 850 000 € et qui a été montée à 1,4 Millions d'euros pour des problèmes de pollution de terrain.

Il y a un autre exemple encore plus récent qui nous concerne, c'est l'ORU des Pérouses qui actait en 2018 au Conseil municipal un déficit de 3,5 millions et qui s'est soldée à la fin, je crois, à quelque chose de 300 000 € ou quelque chose comme ça, avec différentes possibilités de rattrapage qui peuvent être un peu plus de SDP, augmenter les formats de la part sociale, enfin il y a plusieurs petits ajustements. En fait c'est un principe : on ne vote pas la somme, c'est un principe de déficit par rapport à l'achat des terrains que va faire EPORA et pour la revente potentielle des différents terrains. Ceci marque une forte volonté de la commune de maîtriser la densité, de maîtriser également le paysage, de maîtriser les volumes, les hauteurs. Effectivement, ça ne peut pas être porté de façon entière et totale par le privé. Il faut que la commune soit forte et investisse sur ce tènement.

Pour vous expliquer, j'avais eu des questions en Commission n°3 sur le principe de déficit. Je vais essayer d'être claire, plus claire qu'en Commission n°3. Il y a des dépenses sur un site. Elles correspondent au coût de revient. Ce coût de revient, c'est l'achat des tènements que va faire EPORA pour la commune. Ces tènements sont évalués parcelle, terrain plus bâti ; sur l'ensemble du tènement c'est estimé à 4 800 000 €. Dans ces 4 800 000 € sont bien sûr compris l'achat du foncier, plus du bâti, les impôts, l'entretien, la démolition, le traitement des sols de pollution. A priori, il y a une parcelle qui serait potentiellement polluée. Vient aussi s'ajouter le fait de tout mettre à plat et de rendre un terrain nu, prêt à bâtir, ce qui explique les coûts. Il y a les frais notariés et les frais juridiques.

En face de ça, il faut des recettes. Les recettes, ça va être les ventes des différentes parcelles qui seront nues, prêtes à bâtir et qu'un porteur de projet va estimer, ce sera une valeur vénale. EPORA a proposé la valeur du mètre carré à l'instant T ; ça veut dire que c'est les valeurs du terrain qui sont vendues maintenant, ce qui ne sera peut-être pas le cas dans 5 ans, 6 ans, ça aura peut-être pris de la plus-value mais il faut quand même avoir des notions entre les dépenses et les recettes. La fourchette est de 600 à 620 € du mètre carré ; pour un pavillonnaire, on est entre 200 et 250, ce qui explique le rachat de 3 300 000 € des parcelles. Tout le monde me suit ?

Sur ces parcelles, il va y avoir des zones réservées. Vous savez que le C10 va arriver, arrive sur notre commune sur le long de la rue Général de Gaulle donc les parcelles vont être en espace réservé pour pouvoir faire les aménagements de l'arrivée du C10 et de la voie douce, ce qui dégrève encore un peu le coût. Quand on fait les 4 800 000 € moins les 3 300 000 € de vente de terrain, on a un déficit d'1,5 millions et sur ce déficit d'1,5 millions EPORA peut en porter 25 %, ce qui nous réduit encore le déficit à 1 130 000 €.

Cette convention est passée hier en Conseil communautaire, pour lequel est actée cette convention tripartite.

Ci-joint une autre convention pour laquelle la CCVG pourra s'engager aussi à porter une partie du déficit en fonction du reste à charge. Est-ce que c'est un peu plus clair par rapport à la Commission n° 3 ou vous avez encore des questions ? Là vous allez voter le principe de la convention tripartite CCVG-VILLE-EPORA avec des propositions de montants parce qu'il faut qu'on fixe l'investissement qu'EPORA pourra porter en sachant que c'est quelque chose de prévisionnel, qu'il y aura d'autres délibérations à l'avancement des projets pour réajuster en fonction des porteurs projets, si on part, je ne sais pas en OPA, si c'est plusieurs porteurs de projets, comme il y a pu y avoir sur les Pérouses en fait. Est-ce que c'est clair là-dessus ? Pas de questions, c'est parfait, je suis très limpide. Juste, vous avez en annexe toute la convention avec les différents tableaux. Je reste bien sûr à votre disposition si vous avez besoin de questions.

La délibération donc porte, je vais vous dire, le texte précisément, porte sur l'approbation de la convention entre la commune de Brignais et la Communauté de communes de la Vallée du Garon, la CCVG, l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes EPORA qui détermine les modalités de coopération instituée pour la réalisation d'un projet d'aménagement sur les parcelles situées dans le quartier de la Gare, rue Général de Gaulle.

Cette délibération aussi vous invite à approuver la rétrocession des biens acquis et préparées par EPORA dans le compte de la convention, soit un porteur de projet, soit à la commune à ce qu'on vient de dire aux conditions prévues dans la convention et d'approuver la participation communale au déficit prévisionnel de l'opération estimée à 1 132 000 € et d'autoriser le Maire et tout adjoint à signer ladite convention.

M. Serge BÉRARD : Merci Mme GRILLON. Donc, on est bien d'accord que tout ça...

Mme Valérie GRILLON : Ce sont des intentions.

M. Serge BÉRARD : Ce sont des intentions et des estimations. Quand EPORA dit que ça va coûter 4,8 millions, les domaines ne sont encore pas tous valorisés mais sur la base des éléments qu'ils ont, avec tous les coûts qui sont attachés que l'on ne connaît pas encore.

Mme Valérie GRILLON : La difficulté c'est d'être au plus juste des estimations.

M. Serge BÉRARD : C'est ça. C'est de faire des estimations crédibles. Eux arrivent à un coût, ils estiment que ça risque de coûter 4,8 millions d'acheter tout ça et que, par ailleurs, compte tenu des contraintes qu'on se donne de ne pas densifier trop, on peut espérer, peut être vendre sur la base des prix de marché aujourd'hui 3,3 millions donc ça génère un déficit qui sera partagé avec nos partenaires EPORA et CCVG dont on ne connaît pas le montant exact.

On n'est pas à l'abri de mauvaises et de bonnes surprises dans cette affaire là mais il faut bien à un moment donné cadrer les choses pour pouvoir commencer à avancer effectivement. EPORA a pour mission d'aller discuter avec tous les propriétaires pour engager le processus qui prendra le temps qu'il faut. On a, à ce stade, l'intention d'expulser personne, d'exproprier personne donc il faut qu'il y ait un gagnant-gagnant à la sortie, à la fois pour les propriétaires qui ont un bien, qui veulent légitimement valoriser, et pour la commune qui, dans cet endroit-là, va pouvoir réaliser un beau projet d'entrée de ville parce que l'enjeu il est là également, bien sûr, c'est que l'avenue de Général de Gaulle sera reprise.

Au lieu de faire 12 mètres, ou je ne sais plus, ou 7 mètres ou 8 mètres, elle va en faire 18, avec un espace boisé, avec une ouverture sur le parc, avec, en face, la maison Diermann sur laquelle on ne construira sûrement pas et qui sera un parc également. Le fait d'avoir cette vision qualitative peut avoir des conséquences effectivement sur le plan financier. On n'est pas aussi à l'abri d'avoir un marché qui reprend et d'avoir la possibilité, tout en maîtrisant le foncier, de vendre plus cher ces terrains. Tout ça se définira, ou se déterminera.

Mme Valérie GRILLON : Oui, c'est des projets de longue haleine. Effectivement, les montants sont fixés à l'instant T d'aujourd'hui mais comme dit Monsieur le Maire, d'ici 5 ans, peut être que l'immobilier va repartir ou inversement. C'est vraiment des bases de rédaction pour une délibération.

M. Guy BOISSERIN : On peut espérer que l'immobilier sera reparti avant 5 ans sinon il y aura beaucoup de morts sur le bord de la route.

M. Serge BÉRARD : Voilà en tout cas la proposition qui vous est faite de signer cette convention, validée également par la CCVG, pour pouvoir engager le processus de requalification de ce quartier et aller au bout de la logique engagée dans le cadre du PLU. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Guy BOISSERIN : Une petite remarque, comparaison n'est pas raison. Le déficit de cette opération éventuelle, on ne peut pas le comparer à celui de l'opération Paralu ; les surfaces ne sont pas du tout les mêmes. Il y avait pas loin de 2 hectares de mémoire donc on ne peut pas comparer.

Mme Valérie GRILLON : Sur le principe en fait.

M. Guy BOISSERIN : Oui, voilà. On a une colonne recettes et une colonne dépenses. Les dépenses sont parfois plus élevées que les recettes, on l'a bien compris.

M. Serge BÉRARD : C'est le coût de l'aménagement de notre commune.

Mme Valérie GRILLON : C'est le coût de la volonté de faire une entrée de ville comme a dit Monsieur le Maire, apaisée, en contrepartie de ce qui a pu se faire sur le quartier de la Gare jusqu'à maintenant.

M. Serge BÉRARD : S'il n'y a pas d'autres remarques ou questions, je propose de passer au vote sur cette première convention. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Merci. Il y a une deuxième convention.

12. CONVENTION TRIPARTITE DE RÉSERVE FONCIÈRE (EPORA – CCVG - VILLE)

ENTRÉE NORD - RUE GÉNÉRAL DE GAULLE

Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Valérie GRILLON

Mme Valérie GRILLON : Oui qui est la suite de celle qu'ont on vient d'évoquer donc c'est toujours une convention tripartite. Celle-ci, c'est une convention tripartite de réserve foncière, toujours entre EPORA-CCVG et VILLE, toujours sur le même secteur.

M. Serge BÉRARD : Si je peux me permettre, pour avoir la zone projet il faudra dessiner les deux zones vertes, celle qu'on avait tout à l'heure et celle qu'on a là.

Mme Valérie GRILLON : Oui, exactement.

M. Serge BÉRARD : Et ça, ça donne la zone projet qui était dans notre PLU et qui conduit à dissocier deux conventions avec EPORA puisqu'on n'est pas au même stade et Valérie va nous expliquer tout ça.

Mme Valérie GRILLON : Non, on n'est pas du tout au même stade mais on doit, puisque le PLU les a définis comme des zones à projet, on doit réglementairement proposer quelque chose à des stades différents. Là c'est un autre stade, c'est un stade à long-terme mais comme c'est un secteur à enjeu, toujours en entrée de ville, ce secteur rentre en réserve foncière. Il n'y a pas de projets, pas de choses définies, simplement il peut y avoir des mutations, il peut y avoir des gens qui veulent vendre pour différentes raisons, ce qui permet à la commune de se positionner, avec l'aide d'EPORA bien sûr, sur ces terrains pour pouvoir travailler sur cette entrée de ville, sans faire des préemptions sur des droits privés...et ce sera directement EPORA qui portera les projets.

Là, c'est une convention de réserve foncière de veille, ça porte bien son nom, sans projet, mais sur lequel, s'il y a des mutations, la commune pourra se porter, comment dire, acquéreur ou pourrait être intéressée par le biais d'EPORA. Là c'était un plus grand tènement cette partie-là, c'est un tènement de 15 400 m². Comme tout le monde connaît un peu cette entrée de ville, c'est un secteur qui est quand même assez hétérogène ; il y a des locaux d'activité, d'habitation c'est un secteur assez varié. Comme je disais, il n'y a pas de projet d'aménagement et seule la parcelle qui est dans la zone verte, la parcelle CLAER, est transférée dans cette convention et donc les dépenses et les recettes seront annexées à cette convention.

Ce que j'avais oublié de préciser., la convention antérieure était sur 5 ans et celle-ci elle est portée sur 10 ans. On voit que c'est du long-terme, qu'il n'y a pas de projet déjà identifié et les parcelles sont la parcelle B132, qui est la parcelle de CLAER ; alors on va procéder au remboursement mais à partir de 2027 puisqu'elle va arriver à son terme de portage donc à partir 2027, sans projet ; s'il n'y a rien d'autre avant, la commune devra l'acquérir sur un montant de 300 000 € en 2027, après 2028 100 000 € et en 2029 100 000 €. S'il y a des questions sur cette convention, je peux y répondre.

M. Serge BÉRARD : Des questions ou des remarques ? Je renforce ce que ce que vient de dire Valérie, à ce stade il n'y a aucune discussion avec les propriétaires qui n'ont pas fait part non plus de leur volonté de vendre. Simplement, on est obligé d'aller au bout de la logique administrative, on va dire, sur ce dossier-là et de finaliser le devenir de cette zone projet donc qu'il n'y ait pas d'ambiguïté là-dessus, rien n'est prévu, rien n'est engagé. Simplement on prévoit, au cas où.

Mme Valérie GRILLON : C'est la procédure des zones à projet.

M. Serge BÉRARD : C'est la procédure, c'est important de le dire puisque là on est sur des sujets sensibles, puisqu'il y a une entreprise en l'occurrence qui continue son activité comme elle le souhaite.

S'il n'y a pas de questions ou remarques, je propose de voter.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

On va conclure avec une activité sportive.

- **ANIMATION – CULTURE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE**

13. RÉALISATION D'UN TERRAIN DE PADEL

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION TENNIS CLUB BRIGNAIS CHAPONOST

Convention de financement

Rapporteur : Claude MARCOLET

M. Claude MARCOLET : Je vais vous parler de la réalisation d'un terrain de padel qui fait suite à une forte demande, ce qui n'était pas prévu initialement. On avait prévu de rénover en fait il y a déjà maintenant 2 ans, une décision de rénover les quatre terrains de tennis. Deux ont été faits en résine et, au final, sur ces deux terrains de tennis, qui restent en béton poreux, l'association du tennis club de Brignais-Chaponost, dans le cadre de son développement d'activité souhaite qu'un troisième cours de padel puisse être créé en lieu et place de l'actuel cours de tennis qui doit porter le numéro quatre, je crois, et qui est un terrain qui a 40 ans à-peu-près.

Cette discipline ludique de padel est en progression et le nombre de joueurs et d'adhérents au club est croissant, tant chez les adhérents du club que dans les locations qui se font par l'extérieur ; si vous passez près des terrains régulièrement, pour ma part, j'y passe tous les jours, les terrains de padel sont utilisés vraiment, même jusqu'à tard le soir. L'association qui, vraiment, a poussé pour la réalisation, a même été jusqu'à proposer le financement à hauteur de 80% du coût des travaux grâce à cette trésorerie et également un appel de fonds qu'ils ont fait auprès d'entreprises et de particuliers donc elle a initié ce projet pour financer ce terrain de padel.

En contrepartie, l'association percevra et conservera l'intégralité des recettes de location des trois cours de padel et du terrain de tennis. On a mis également en accès libre pour les saisons 23-24, 24-25 et 25-26. À l'issue, la ville établira un bilan des recettes et pourra proroger cette période afin de couvrir le montant de la contribution du club.

La Ville de Brignais va, bien entendu, conduire les travaux et assurer l'ensemble des démarches administratives, techniques et financières. Les équipements resteront propriétés de la ville, bien entendu, et, à ce titre, pourront être proposés à d'autres utilisateurs et non exclusivement à l'association ayant participé au coût des travaux.

Nous avons vu ça en Commission n°4. Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué au sport et à la coordination de la vie associative à signer la convention de financement avec des travaux d'un montant estimé à 56 000 € hors taxes, pris en charge à 80% du montant hors-taxe par le tennis club de Brignais-Chaponost, soit 44 800 € ; dire que si le coût des travaux était amené à dépasser ce montant prévisionnel de 56 000 € hors-taxe, la collectivité en informerait l'association qui s'engage à donner son accord écrit pour maintenir sa participation à hauteur de 80% du coût des travaux et dire que le versement de l'association de la Ville de Brignais, à la Ville de Brignais, se fera à la réception des travaux par la municipalité en recettes d'investissement sur le compte 1318 chapitre 13.

Il y a la convention qui est annexée, je ne sais pas s'il est nécessaire la lire. Elle reprend les quelques éléments qu'on a mis ici, avec l'objet de la convention, le montant de la participation, sa durée et les modalités financières que l'on vient de décrire. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Serge BÉRARD : Merci M. MARCOLET. J'étais sur ce dossier, on est dans le prolongement de ce qui était engagé préalablement et qui était un beau succès finalement, une bonne démarche de s'associer à l'association pour développer cette activité de padel.

M. Claude MARCOLET : C'est une démarche très très volontaire de leur part, c'est un club qui se porte bien financièrement, qui a des réserves et qui a vraiment la volonté de l'accompagner ce développement de ce sport.

Il faut savoir qu'ils ont également maintenant un éducateur qui est formé pour former et qu'ils veulent développer une école pour les jeunes, pour le padel et aujourd'hui, ils n'ont pas le temps et la disponibilité de terrain nécessaire. Ça va vraiment contribuer au développement de ce sport qui connaît un vif développement.

M. Serge BÉRARD : Une sorte de partenariat public-privé, avec une association.

M. Jean-Philippe SANTONI : Étant adhérent au club, je ne prendrai pas part au vote.

Mme Christelle RIVAT : La même chose.

M. Serge BÉRARD : Très bien.

M. Jean-Philippe GILLET : Moi aussi je suis pratiquant donc je ne prendrai pas part au vote.

Par contre, je voulais souligner, il y a aussi un intérêt, quand même, je pense, d'après ce que j'ai pu voir, c'est aussi de rendre les cours compatibles avec la compétition, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, parce qu'il y aura des petites zones où la balle peut être reprise à l'extérieur, c'est ce que j'ai pu voir au service technique. Il y aura peut-être des zones aménagées sur les côtés et jusqu'à présent on ne peut pas faire de compétition officielle a priori parce qu'il n'y a pas ces zones-là.

M. Claude MARCOLET : Oui, je ne voulais pas donner ces techniques mais on y était cet après-midi d'ailleurs entre la zone padel actuellement et l'ancien cours il y a un grillage ; ce grillage va disparaître au profit après du terrain de padel et ça va permettre de créer une zone où il va y avoir un banc et des bancs pour pouvoir accueillir à la fois les affaires... et du public pour les compétitions et des arbitres. C'est vrai.

M. Serge BÉRARD : Merci pour ces précisions. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Pardon, 1 abstention, pardon, je n'ai pas vu.

Il faut que je tourne la tête donc à l'unanimité avec 1 abstention et 3 non-participations, décidément, ça reste anime. Vous avez noté notre secrétaire a noté scrupuleusement.

Très bien, nous arrivons au terme de ce Conseil municipal.

On va découvrir les décisions.

- **INFORMATIONS**

1. **Décisions du Maire**

Rapporteur : Clémentine HOCHART

Mme Clémentine HOCHART : Pour passer aux décisions, je vous présente deux décisions du 18 mars 2024 qui portent sur le même ensemble de prestations. C'est nos prestations de télésurveillance. Vous avez le lot numéro 1 pour le groupement d'entreprises SECURI-COM et SECURI-TEL pour un montant donc pour une période de 9 mois, dans un premier temps, avec une reconduction de 12 mois dans un deuxième temps, 1 242 € hors-taxe pour les 9 premiers mois et 1 656 € hors taxes pour les 12 mois suivants.

La deuxième décision, elle concerne toujours la télésurveillance, mais cette fois-ci on va basculer sur la maintenance avec le cocontractant EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INDUSTRIE TERTIAIRE LOIRE AUVERGNE et cette fois-ci, nous sommes aussi sur deux périodes : 4 800 € pour l'abonnement sur la période initiale de 9 mois et ensuite 5 520 € pour l'abonnement pour la reconduction de 12 mois.

Une décision du 21 mars 2024 qui concerne la vente de matériel réformé. Vous avez, en face de chacun des matériels proposés à la vente, le prix de mise en vente qui est proposé.

Décision du 25 mars 2024 avec l'entreprise SAMIA DEVIANNE SA pour la fourniture d'une scène mobile, c'est le modèle Pro 45, pour un montant de 38 999 € hors-taxe et l'objectif de cette scène mobile est de remplacer la scène actuelle avec un système qui sera beaucoup plus facile à installer et à démonter.

Deuxième décision du 25 mars 2024, cette fois-ci concernant le marché pour les travaux de reprise du mur d'enceinte du parc de la Villa de la Giraudière, donc c'est l'entreprise DOS SANTOS MACONNERIE qui interviendra pour un montant de 10 000 € hors taxes.

Et la dernière décision pour ce Conseil, du 5 avril 2024 pour la SAM RHONE SARL, et cette fois-ci, c'est sur le remplacement et la motorisation des stores du premier étage pour l'école maternelle Claudius Fournion pour un montant de 12 216,89 €.

Mme Isabelle WEULERSSE : C'est quoi la scène mobile ? C'est un grand mystère pour moi mais...

M. Serge BÉRARD : La scène mobile, comme vous le savez, on a beaucoup d'animations dans cette ville et très souvent, on est tenu, on est obligé de monter une scène. Vous la voyez soit dans le parc soit Place Gamboni. C'est un podium en fait si vous voulez. Il se transportait, je ne sais pas trop comment il se transportait d'ailleurs mais c'était quelque chose à monter et là avec ce système-là, c'est à-peu-près la même taille, ce sera couvert et ça sera attelé donc ça donnera une efficacité, une efficience à nos services avec un outil parfaitement adapté à nos nombreux besoins en ville. C'est un projet qui était engagé depuis pas mal de temps et qui verra le jour. Normalement, ça sera livré, je ne sais pas si on l'a dit, cet été pour les fêtes au mois de juin, je crois ; n'est pas Nicolas ?

M. Nicolas KELEN : On devrait l'avoir pour la Fête de la musique normalement.

M. Serge BÉRARD : D'accord parfait, on testera.

Mme Solange VENDITTELLI : Les associations pourront aussi en bénéficier ? Ce sera loué ou prêté ?

M. Serge BÉRARD : Par exemple il y aura toutes les fêtes qu'il va y avoir, Musica'Brignais, le Comité des fêtes, oui, les organisateurs qui mobilisent des ressources de spectacles en ville ; on ne va pas le louer en fait, c'est comme avant, simplement c'est un outil qui sera plus performant.

M. Claude MARCOLET : Ou peut-être Nicolas ? Mais préciser que l'ancienne scène ne va pas être supprimée mais on va la garder. Elle va être stockée au niveau du Théâtre de Verdure parce que cette scène mobile ne peut pas y rentrer donc lorsqu'il y aura des événements sur le Théâtre de Verdure on utilisera l'ancienne scène.

Mme Laurence BEUGRAS : Oui, ça vient dans la continuité. C'était par rapport à la Régalade des commerçants notamment ils utilisent aussi des scènes, est-ce que c'est prévu ? Ce sera l'ancienne du coup ?

M. Serge BÉRARD : Tant qu'on n'a pas déplacé le Théâtre de Verdure, on va être contraint par rapport à cette scène mais c'est un projet, on aura l'occasion d'en reparler. S'il n'y a pas d'autres questions, je voudrais remercier, enfin je ne sais pas ce que vous en pensez mais je trouve que notre nouvelle directrice générale s'est bien débrouillée pour ce premier Conseil municipal. C'est le changement dans la continuité. Merci Clémentine. S'il n'y a pas d'autres questions...


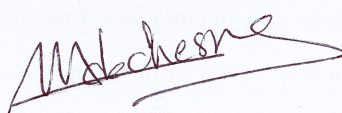
Mme Solange VENDITTELLI : Juste une plaisanterie, elle ne nous a pas repris quand on ne se présentait pas pour prendre la parole.

M. Serge BÉRARD : On va essayer de corriger ça alors.

Mme Clémentine HOCHART : C'est bien noté. Je serais impitoyable pour la prochaine fois.

M. Serge BÉRARD : Merci à tous et je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 22h18

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2024	
Signataires	Émargement
Serge BÉRARD (Maire)	Le 15 mai 2024 
Marie DECHESNE (Secrétaire du Conseil municipal du 10 avril 2024)	Le 15/05/2024 
Mise en ligne le : 21 mai 2024	